

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/10/2022

VOI.22.00.A02521

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE L'ESPERANCE, RUE DES QUATRES VENTS, RUE JEAN WYRSCH, RUE FRANCIS CLERC, RUE ANDREY, CHEMIN DES TORCOLS, RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DES MONTARMOTS, RUE VIOLET, CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DES RELANCONS et CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de reprise du revêtement du giratoire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 07/10/2022 CHEMIN DE L'ESPERANCE, RUE DES QUATRES VENTS et CHEMIN DES MONTARMOTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 sur le carrefour à sens giratoire ESPERANCE/QUATRE VENTS/MONTARMOTS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DES QUATRES VENTS au droit du carrefour à sens giratoire QUATRE VENTS/ESPERANCE/MONTARMOTS de 21h00 à 6h00.

Article 3 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place de 20H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DE TREY et se dirigeant CHEMIN DES QUATRE VENTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC
- RUE ANDREY
- CHEMIN DES TORCOLS
- RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE
- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DES MONTARMOTS



Article 4 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DE L'ESPERANCE au droit du carrefour à sens giratoire QUATRE VENTS/ESPERANCE/MONTARMOTS de 21h00 à 6h00.

Article 5 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place de 20H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE VIOLET et se dirigeant CHEMIN DE L'ESPERANCE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE VIOLET
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC
- RUE ANDREY
- CHEMIN DES TORCOLS
- RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE
- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DES MONTARMOTS

Article 6 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DES MONTARMOTS au droit du carrefour à sens giratoire QUATRE VENTS/ESPERANCE/MONTARMOTS de 21h00 à 6h00.

Article 7 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place de 20H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTARMOTS depuis le BOULEVARD BLUM et se dirigeant CHEMIN DE L'ESPERANCE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES RELANCONS
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DES TORCOLS

Article 8 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DES MONTARMOTS depuis le CHEMIN DES PLANCHES au droit du carrefour à sens giratoire QUATRE VENTS/ESPERANCE/MONTARMOTS de 21h00 à 6h00.

Article 9 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTARMOTS depuis le CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigent CHEMIN DES QUATRE VENTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~04 OCT. 2022~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée